

1 naissance, 1 arbre

Le Département propose de rembourser l'achat d'un arbre pour célébrer l'arrivée d'un enfant, au cours de sa première année.

Le changement climatique renforce l'intensité et la fréquence d'événements climatiques extrêmes tels que les épisodes de canicules ou les fortes pluies provoquant sécheresse ou inondations. Les capacités physiques et physiologiques des arbres sont connues pour limiter les effets de certains de ces événements grâce, par exemple, à l'ombrage ou l'évapotranspiration des feuilles pour le rafraîchissement. La végétalisation est aujourd'hui reconnue comme une des réponses aux enjeux de changement climatique, mais aussi à ceux de la perte de biodiversité. En effet, les arbres fournissent gîtes et couverts à de nombreuses espèces.

Avec le dispositif "1 naissance, 1 arbre", le Département s'engage à planter un arbre pour tout enfant né dans un foyer de la Seine-Maritime. L'objectif est de planter 125 000 arbres à l'horizon 2030 !

Tous les parents qui accueillent un enfant (naissance ou adoption) peuvent :

- soit recevoir une aide maximale de 40€ sur la présentation d'une facture acquittée pour l'achat d'un arbre à planter chez le bénéficiaire, dans son jardin, sa copropriété ou encore sur son balcon
- soit parrainer un arbre : le Département s'engage alors à planter un arbre sur une propriété départementale (forêt, espace naturel, accotement routier, collège...)

À NOTER

Ce dispositif concerne les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2023.

Comment procéder

- **La démarche**

- **Conseils de plantation**

- **Plaquette d'information et règlement d'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un arbre**

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan Climat 76 porté par le Département de la Seine-Maritime.

